

Art. 12. — Les quantités des matières et produits chimiques dangereux mentionnées sur le visa doivent être conformes à celles fixées par l'agrément.

Pour les matières et produits chimiques hautement dangereux le visa n'est valable que pour une seule opération d'acquisition sur le marché extérieur.

Art. 13. — Lorsque la demande de visa porte sur des matières et/ou produits classés dans des catégories différentes, le visa doit être établi et délivré séparément en fonction du degré de dangerosité de la matière ou du produit.

Art. 14. — Les services du ministère de la défense nationale et du ministère chargé de l'intérieur, ainsi que la direction générale des douanes sont rendus systématiquement destinataires pour information des copies des visas délivrés.

Art. 15. — Des relevés mensuels de certaines matières et/ou produits chimiques dangereux importés sont établis par les services de la direction générale des douanes dont copies sont transmises pour information aux services concernés.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et des collectivités locales	Pour le ministre de la défense nationale  <i>Le chef d'Etat-major de l'Armée populaire nationale</i>  <i>Le général de corps d'Armée</i>  Mohamed LAMARI
Nourredine Zerhouni dit YAZID	

Le ministre des finances	Le ministre de l'énergie et des mines
Abdelatif BENACHENHOU	Chakib KHELIL

Le ministre de l'industrie  
Lachemi DJAABOUBE

## ANNEXES

### NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

#### I – Identification de l'opérateur ou du demandeur

1. Nature juridique du demandeur : personne physique, personne morale (SPA, SARL, EURL, SNC, etc..., indiquer s'il s'agit d'une société de droit algérien ou étranger), joindre une copie de l'acte juridique.

2. Raison sociale : sigle et désignation complète, coordonnées détaillées (adresses, Tél./ Fax/Télex/E-Mail) du siège social et de toutes les unités de l'opérateur ou demandeur sur le territoire national.

3. Actionnaires principaux ou propriétaires : noms et prénoms avec adresses exactes de leurs domiciles en Algérie (et éventuellement, à l'étranger).

4. Capital social.

5. Conseil d'administration ou gestionnaires : administrateurs, PDG-DG-Directeurs d'unités et/ou gérants (noms et prénoms avec adresses exactes de leurs domiciles en Algérie et éventuellement à l'étranger).

6. Personnels soumis à habilitation : (chargés de la conservation et/ou de l'emploi des produits hautement dangereux) noms et prénoms avec adresses exactes de leurs domiciles et références des habilitations successives.

7. Références du permis de travail ou du contrat pour les personnels/opérateurs étrangers.

8. Références des éventuels agréments spécifiques autres que ceux prévus par le décret exécutif n° 03-451 du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 : dates d'obtention et de péremption et autorités de délivrance (ministère chargé de l'agriculture, de la santé, du commerce, etc...).

9. Désignation (identification) de ou des établissements exploités conformément à la nomenclature des installations classées (comme spécifié par le décret exécutif n° 98-339 du 3 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature).

10. Références du registre de commerce.

11. Numéro d'immatriculation fiscale.

#### II – Informations concernant les activités industrielles :

12. Domaines d'activités (principaux, secondaires et annexes).

13. Désignation des produits fabriqués (dont ceux éventuellement réglementés).

14. Superficie de l'établissement (partie bâtie, partie non bâtie).

15. Types de constructions.

16 — Description sommaire du ou des procès employés.

17— Listes des matières et produits chimiques dangereux (réglementés) employés.

18 — Nombre d'employés réparti en cadres, cadres de maîtrise et ouvriers (justification de l'existence du personnel technique approprié aux activités menées).

19 — Capacités de production (mensuelle et annuelle).

### III — Informations sur les produits réglementés détenus :

20 — Liste détaillée des produits réglementés détenus indiquant pour chaque produit :

\* sa désignation technique, son n° ONU (et fourniture de sa fiche de sécurité) ;

\* sa quantité annuelle maximale ;

\* sa provenance (propre fabrication, acquisition en Algérie, importation) ;

\* sa destination (emploi ou vente) ;

\* la référence de son registre réglementaire de comptabilité-matière.

### IV — Informations concernant l'activité commerciale réglementée :

21 — Eventuellement référence du registre de commerce spécifique à l'activité de commercialisation des matières et produits chimiques réglementés.

22 — Date du début des activités de vente des matières et produits réglementés.

23 — Références du registre-client réglementaire.

### V — Informations sur les conditions de conservation et de stockage :

24 — Types de constructions et d'enceintes.

25 — Description des accès et ouvertures et de leur sécurisation.

26 — Surface, capacités et types de produits stockés pour chaque dépôt.

27 — Réglementation (pour chaque dépôt : liste des personnes habilitées).

### VI — Informations sur la sécurité industrielle et la sûreté interne d'établissement (SIE) :

28 — Protection périmétrique :

— Clôture (type, hauteur, accès) ;

— Moyens d'éclairage ;

— Système de télésurveillance (éventuellement) ;

— Système anti-intrusion (éventuellement) ;

— Personnel de garde de jour et de nuit ;

— Armes et chiens de garde (éventuellement).

29 — Système d'alarme et d'alerte :

— Dispositif d'alarme ;

— Dispositif d'alerte (avec services de sécurité).

30 — Moyens de communications :

— Téléphone ;

— Fax ;

— Radio.

31 — Matériel de lutte contre l'incendie :

— Liste et types d'extincteurs ;

— Système automatique anti-incendie (éventuellement) ;

— Bâches à eau (capacités) ;

— Autres moyens.

32 — Délimitation du périmètre de sécurité :

— Au Nord ;

— Au Sud ;

— A l'Est ;

— A l'Ouest.

Le soussigné certifie sur l'honneur que les informations portées sur la présente notice sont exactes.

A..... le.....

(Cachet et signature)

**DEMANDE DE VISA**  
**d'acquisition de matières et/ou produits chimiques**  
**dangereux sur le marché extérieur**

(1).....  
Né(e) le : ..... à : .....  
Nationalité : .....  
Adresse personnelle : .....  
Adresse du lieu d'utilisation et/ou d'entreposage des matières et produits chimiques dangereux :  
.....  
Profession ou activité exercée : .....  
.....  
Référence de l'agrément défini au décret exécutif n° 03-451 du 1er décembre 2003 (2) :  
N° : ..... Date d'établissement : .....  
Autorité de délivrance : .....

Sollicite un visa pour l'acquisition sur le marché extérieur des matières et/ou produits chimiques dangereux figurant sur la liste c-jointe.

Ces matières et/ou produits sont destinés à (3).....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le soussigné certifie sur l'honneur que les informations portées sur la présente demande sont exactes

A..... le.....  
(Cachet et signature)

\_\_\_\_\_  
(1) Mentionner les noms et prénoms ou la raison sociale du demandeur.  
(2) Pour les opérateurs agréés.  
(3) Indiquer les fins auxquelles sont destinées les matières et/ou produits objet de la demande.

**LISTE DES MATIERES ET/OU PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX OBJET DE LA DEMANDE****DESIGNATION ET ADRESSE DU DEMANDEUR :**

N° ONU	Désignation technique (1)	Autres désignations	Concentration ou capacité (Récipients)	Quantité

Le soussigné certifie sur l'honneur que les informations portées sur le présent tableau sont exactes.

A..... le.....  
(Cachet et signature)

---

**Pièces à joindre à la présente demande :**

Une (1) copie de l'agrément : pour les opérateurs,

Une (1) notice de renseignements: pour les personnes autres que les opérateurs et les opérateurs régis par les dispositions de l'article 25 du décret exécutif n° 03-451 du 1er décembre 2003.